

Séance extraordinaire du 16 juin 2026

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
de la municipalité de Saint-Wenceslas
tenue le 16 juin 2026 à 19h au centre communautaire
Florian-Turcotte, situé au 1025, rue Hébert.**

Sont présents :

Madame la mairesse	Martine Bechtold
Mesdames les conseillères:	Caroline Ouellette Sophie Gélinas
Messieurs les conseillers :	Jean-Marc Beauchemin Serge Hélie
Sont absents :	Nicole Lafrance Dubord Jason Lauzon

Les membres présents forment le quorum.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est constaté que l'avis aux fins de la présente séance a été donné à chacun des membres du conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution
2026-127

**Sur la proposition de Jean-Marc Beauchemin
Appuyée par Sophie Gélinas**
l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Martine Bechtold, mairesse

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Attribution du contrat pour le marquage routier
- 4.0 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle
- 5.0 Attribution du contrat – Tonte de pelouse (été 2026)
- 6.0 Service incendie – Soirée reconnaissance et camaraderie
- 7.0 Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire) – Autorisation - Approbation
- 8.0 Période de questions
- 9.0 Clôture de la séance

3.0 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE ROUTIER

Considérant que suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-065, la municipalité de Saint-Wenceslas a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite, et ce, pour le marquage routier;

Considérant la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 11 juin 2026 en présence de deux (2) témoins ;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 12h, le 11 juin 2026 :

Nom de l'entreprise	Prix (taxes incluses)
Marquage Traçage Québec (Saint-Germain-de-Grantham)	16 024.96 \$
Lignes Maska (Sainte-Cécile-de-Milton)	17 784.56 \$

Considérant qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme ;

Séance extraordinaire du 16 juin 2026

**Résolution
2026-128**

**Sur la proposition de Caroline Ouellette
Appuyée par Jean-Marc Beauchemin**

Il est unanimement résolu par les conseillers que le conseil attribue le contrat à l'entreprise « Marquage Traçage Québec », plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le marquage routier conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite et à la soumission déposée, au montant de 16 024.96 \$ (taxes incluses).

Que les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-35500-420.

Que les dépenses soient financées avec le fonds général.

Martine Bechtold, mairesse

4.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.0 ATTRIBUTION DU CONTRAT – TONTE DE PELOUSE (ÉTÉ 2026)

**Résolution
2026-129**

**Sur la proposition de Sophie Gélinas
Appuyée par Serge Hélie**

Il est unanimement résolu par les conseillers d'attribuer le contrat (de gré à gré) pour la tonte de pelouse des immeubles municipaux (été 2026) à Pelouse 2 As au montant de 13 452.08 \$ (taxes incluses).

Martine Bechtold, mairesse

6.0 SERVICE INCENDIE – SOIRÉE RECONNAISSANCE ET CAMARADERIE

Considérant que les pompiers de notre service incendie désirent organiser un souper afin de souligner l'engagement, le dévouement et les 26 années de service de Michel Blais ;

**Résolution
2026-130**

**Sur la proposition de Serge Hélie
Appuyée par Sophie Gélinas**

Il est unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Saint-Wenceslas contribue financièrement pour un montant de 500 \$ pour la tenue de la soirée reconnaissance organisée par le service incendie (pompiers) en l'honneur des 26 années de service de Michel Blais.

Martine Bechtold, mairesse

7.0 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE) – AUTORISATION - APPROBATION

Considérant que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est dotée d'équipements afin d'offrir le service d'urgence en milieu isolé sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2021-04-061), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac (résolution 2021-02-11), la Ville de Nicolet (résolution 96-04-2021), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2021-04-43), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2021-04-46), la municipalité de Saint-

Séance extraordinaire du 16 juin 2026

Wenceslas (résolution 2021-069), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2021-04-06-116), la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska (résolution 2020-12-355), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2021-01-402), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-03-04) et la Régie incendie Lac St-Pierre (résolution 2021-01-179) ont signé une entente qui a pour but d'être dans les cas d'indisponibilité d'une équipe SUMI afin d'être une seconde alternative;

Considérant que la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente;

Considérant que l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente;

Considérant que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston qui dispense le service SUMI sur le territoire de la MRC à l'exception du territoire de la Régie incendie de Pierreville – Saint-François-du-Lac (RIPS);

Considérant qu'une entente a été conclue entre toutes les organisations du territoire de la MRC à l'exception de la RIPS, qui prévaut sur cette entente;

Considérant que la RIPS souhaite offrir le service d'entraide de sauvetage en milieu isolé au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska lorsque l'équipe SUMI de Saint-Léonard-d'Aston ne sera pas disponible et vice-versa pour la RIPS sur son propre territoire;

Considérant que l'entente a pour but de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Considérant que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

**Résolution
2026-131**

**Sur la proposition de Caroline Ouellette
Appuyée par Sophie Gélinas**

Il est unanimement résolu par les conseillers de mettre fin à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle;

D'autoriser l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac, la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac St-Pierre.

D'autoriser Mme Martine Bechtold, mairesse, et Mme Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Wenceslas.

Séance extraordinaire du 16 juin 2026

Martine Bechtold, mairesse

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

SANS OBJET

9.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution
2026-132

L'ordre du jour étant épuisé,
Sur la proposition Jean-Marc Beauchemin
Appuyée par Sophie Gélinas
Il est résolu unanimement de lever la séance à 19h15.

Martine Bechtold, mairesse

DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Wenceslas, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour toutes les dépenses encourues et engagées à ce procès-verbal.

Carole Hélie

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, Martine Bechtold, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Bechtold

Carole Hélie,
Directrice générale et
greffière trésorière

Martine Bechtold, Mairesse